



DÉCISION PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 -13

Modifications au Marché de travaux relatif à l'aménagement des locaux de la police municipale à Seysses – Lot n°7

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Vu le Code de la Commande Publique,

Une consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1° du Code de la commande publique) pour l'aménagement des locaux de la police municipale à Seysses.

Le lot n°7 du marché a été attribué à la société CDS du Touch sise 8, Chemin de Garrabot - 31770 COLOMIERS pour un montant initial de 24 855 euros HT.

Deux modifications de marché sont venues augmenter le montant du marché à 28 949.00 euros HT.

En application de l'article R.2194-2 et R.2194-3 du code de la commande publique, la présente modification a pour objet de baisser le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) : Prestations à supprimer du contrat initial. Les prestations du marché initial doivent être complétées afin de supprimer des prestations l'installation du meuble évier et de la robinetterie.

- Le montant de la moins-value est de -945,00 € HT

Le montant total de la modification du marché est fixé à -945,0 € H.T., soit en toutes lettres : moins neuf cent quarante-cinq euros.

Le montant du contrat est donc porté à 28 004,00 € H.T, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

L'ensemble des plus-value liées aux avenants successifs s'élèvent donc à 12,67 % du contrat initial.

Considérant l'exposé ci-dessus,

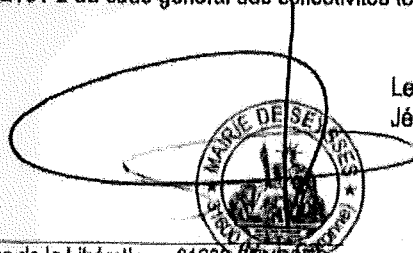
DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la modification de marché tel que présentée ci-dessus,

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée sur le site internet de la collectivité, et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Seysses, le 15 mars 2024



Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

10, place de la Libération - 31600 SEYSSES

Mod. 540730 - 04/22 - Préfecture de Toulouse - Imprimé